

OBJET : Attestation d'absence d'empêchement (VAE)

Monsieur, Madame,

Le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance exige selon l'article 3 que la personne qui assiste ainsi que chaque personne majeure vivant dans la résidence où sont fournis les services de garde doivent produire l'attestation d'absence d'empêchement ou à défaut la déclaration de renseignements pouvant révéler un empêchement (art.51.10⁰ du Règlement) contemporain de la demande.

La personne qui fait une demande de reconnaissance auprès d'un bureau coordonnateur, les résidents où seront fournis les services de garde ainsi que son assistante, ne doivent pas faire l'objet d'un empêchement au sens de l'article 60 paragraphe 13⁰ et l'article 26 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

Après avoir déposé votre demande de reconnaissance à notre Bureau coordonnateur, vous devez prendre un rendez-vous avec la directrice ou l'agente au soutien pédagogique du Bureau coordonnateur tél.: 418-682-3650 pour qu'elle puisse faire l'authentification et transmettre votre demande au service de police.

Veuillez prendre note qu'il y a des frais de 118\$* par demande de vérification d'absence d'empêchement pour toutes les personnes de 18 ans et plus.

Ces frais seront aussi facturés lors des renouvellements.

***Ces frais peuvent être indexés sans préavis par la ville de Québec**

Merci de votre collaboration.

La direction générale

2750, Chemin Sainte-Foy, bureau 290 Québec (Québec) G1V 1V6
418-682-3650 Télécopieur: 418-682-6014
milieufamilial@bchautesmarees.com